

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

**Nature** : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2020-090-P007**

**Nos réf.** : PB/DP/cc

## ➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES  
USAGERS SUITE A L'AMENAGEMENT  
ROUTIER DU QUARTIER DES FORTS

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**CONSIDERANT QUE** pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de modifier la circulation des usagers dans différentes rues du quartier des Forts suite aux aménagements routiers,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Rue de Michelstadt**

Une zone de rencontre limitée à 20 km/h sera aménagée depuis le pont situé sous la rocade jusqu'à la piscine.

Un rétrécissement de chaussée de type « écluse » sera installé entre les numéros 3 et 5.

**Article 2 : Rue des Forts**

La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h sur toute la rue avec l'instauration de priorités à droite.

La circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes seront interdits.

Trois écluses seront installées :

- Entre la propriété située à l'angle de la rue de Verdun et le numéro 1,
- Entre les numéros 8 et 10,
- Face à la propriété située à l'angle de l'impasse des Fortins.

**Article 3 : Rue de la Croix Noire**

Une zone de rencontre limitée à 20 km/h sera aménagée depuis le numéro 4 de ladite rue jusqu'à l'intersection avec la rue de Verdun.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h sur le reste de la rue.



**Article 4 : Rue de la Noiseraie**

La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h sur toute la rue avec l'instauration de priorités à droite.

La circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes seront interdits.

**Article 5 : Rue des Remparts**

La circulation des véhicules sera interdite rue des Remparts, dans le sens unique rue Marcoz d'Ecle → intersection rue d'Hauteville, à l'exception de ceux des riverains.

Une zone de rencontre limitée à 20 km/h sera aménagée sur toute la longueur de la rue.

La circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes ou d'une hauteur supérieure à 3,50 mètres sera interdite.

Un retrécissement de type « écluse » sera installé face à la Côte des Anciens Moulins.

Les cyclistes pourront circuler à double sens sur toute la rue.

**Article 6 : Rue Marcoz d'Ecle**

La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h sur toute la rue.

Quatre retrécissements de type « écluses » seront installés :

- Face au numéro 12,
- Juste après le numéro 8,
- Entre les numéros 11 et 13,

Deux coussins berlinois seront implantés devant le numéro 16.

**Article 7** : Le présent arrêté devra être affiché par les services techniques.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise susmentionnée.

**Article 8** : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La presse.

**Le Maire,**

**Pierre BECHET**

